

COMPTE-RENDU DE LA CCP DES PERSONNELS NON-TITULAIRES DE SAE DU 17 DÉCEMBRE 2009

Après le fiasco des 2 premières CCP, pour lesquelles les éluEs n'avaient pas envoyé de questions à ajouter à l'ordre du jour, nous avons décidé d'une unité intersyndicale cette fois-ci, avec le SNES, FO et la CGT Educ'action.

J'avais donc envoyé un courrier, dans les temps, mentionnant toute une série de questions à poser pendant la CCP. Le SNES avait envoyé sensiblement les mêmes questions, à quelques exceptions près.

Avant le déroulement de l'ordre du jour, nous avons lu une déclaration commune, élaborée avec les autres éluEs.

Ensuite, M. Reymond a débuté la séance.

À la question des engagements de l'administration sur les bonnes pratiques de l'Académie de Créteil quant à la formation et à la sensibilisation à l'emploi, ainsi qu'au recrutement et à la durée des contrats d'AED, l'administration s'est offusquée.

Au niveau de la formation à l'emploi, elle aurait convoqué près de 950 personnes pour formation d'adaptation à l'emploi entre septembre et octobre, parmi les nouveaux assistants pédagogiques et assistants de vie scolaire. À mon sens, il ne s'agit que de nouveaux AVS, dont l'adaptation à l'emploi est essentielle, notamment pour les AVS-i. Il ne s'agit en aucun cas d'assistants d'éducation. Je n'ai pas eu connaissance de formations disponibles pour des assistants pédagogiques, entrés en fonction en septembre 2009.

L'administration rappelle qu'il ne tient qu'aux assistants d'éducation de s'inscrire individuellement à des formations proposées par le PAF.

Sauf que, à la consultation du PAF pour 2009-2010, seules deux formations concernent les assistants pédagogiques nouvellement nommés, et une seule les assistants d'éducation qui ont pris leurs fonctions depuis janvier 2009. Or, comment s'inscrire au PAF alors que le renouvellement de contrat n'est pas assuré d'une part, ou lorsque le contrat n'est signé qu'en septembre ?

Par ailleurs, l'administration s'engage à sensibiliser les chefs d'établissements à ces questions de formation et de participation au PAF, même si elle s'étonne que les informations ne soient pas diffusées dans les vies scolaires de l'académie... nous serions même à la limite du mensonge !

Contacté à plusieurs reprises, le rectorat n'a pas daigné répondre à nos courriers concernant le renouvellement de contrats d'AED sur 6 mois. À cette question, l'administration répond que ces contrats sont signés en faveur des AED, et que sur 5781 contrats d'AED, seuls 223 contrats ont été signés sur 6 mois. La question sur les périodes d'essai déguisées a été savamment éludée. M. Reymond a juste rappelé que lors d'un renouvellement, la période d'essai ne s'applique plus.

Dénonçant la forte dégradation des conditions d'emploi des AED à la rentrée 2009, l'administration a répondu à un certains nombres de nos questions :

⚡ Sur le **respect des durées de préavis**, elle s'engage à améliorer l'information auprès des chefs d'établissement et à respecter les délais ;

⚡ Sur la circulaire n°2008-108 (**autorisation d'absences pour concours et examens**), il est rappelé que les textes ne font "qu'inviter" les chefs d'établissement à autoriser les agents qui en font la demande, uniquement pour les concours et/ou la formation pour lesquels ils sont régulièrement inscrits. Les deux jours de préparation portent sur TOUTES les sessions (écrits et oraux) ;

⚡ Concernant le **respect des droits à la protection**, l'administration rappelle que les détériorations sur véhicules sont prises en charge par l'académie. Pour le harcèlement moral, conformément à l'article 11 de la loi du 13/07/1983, l'agent doit apporter les preuves.

M. Reymond nous fait part des 82 millions d'euros dégagés par l'Académie de Créteil pour les AED, sans toutefois préciser comment ni à quoi ils allaient être alloués.

Contrairement à ce qu'il avait été dit lors des précédentes CCP, aucune plaquette d'information ne sera éditée, l'administration estimant que les informations disponibles sur le site de l'éducation nationale sont suffisantes : textes intégraux des décrets et circulaires, parfois illisibles, souvent difficilement interprétables. L'administration a également fait référence au BO n°32 du 28/08/2008 concernant la mise en place du dispositif d'accueil des AED, et nous a même conseillé de l'afficher en vie scolaire : après recherches, il s'agit en réalité de la circulaire n°2008-108 modifiant les conditions de recrutement et les missions des AED. En aucun cas cette circulaire n'informe les AED sur les droits et leurs devoirs.

Les AED ne sont pas éligibles à la prime ZEP. Toutefois, le représentant du recteur trouve cette demande légitime, à la seule condition qu'elle se fasse au niveau des instances nationales. L'élue SNES faisant partie du bureau national pour les AED, et moi-même participant à la commission vie scolaire SUD Éducation, nous avons décidé d'essayer de faire remonter cette information.

Sur la question des tickets CESU, l'administration nous a informé que toutes les informations sur les aides sociales et leurs bénéficiaires sont disponibles sur le site du rectorat de Créteil. Il ne tient qu'aux AED d'en faire la/les demandes. Toujours rien sur l'obligation des chefs d'établissements d'informer leurs agents de ces aides !

La question des VAE a été savamment éludée... Lorsque j'ai évoqué l'avenir d'étudiants qui s'engageaient dans des études longues (BAC+5 à BAC+8), le service juridique s'est offusqué en affirmant que seules les études de médecine dépassaient les six années d'études après le BAC. Face à tant de méconnaissance, j'ai dû faire état de mon cas personnel d'ex-doctorante en géographie : il m'a été répondu qu'il existait des dispositifs d'emploi à l'université, telles que les vacances...

Enfin, à la question du devenir des AED après leurs six années de contrat, l'administration, appuyée par le service juridique (Mme Faure), a bien rappelé que l'emploi d'AED est un emploi précaire, ce que pérennise donc le ministère. Il s'agit là d'une déclaration officielle, en CCP, ce qui est extrêmement inquiétant pour l'avenir.

L'administration se cache derrière une question posée par un sénateur au ministère de l'éducation nationale (question écrite n° 05826 de M. Yves Détraigne (Marne - UC) publiée dans le JO Sénat du 16/10/2008), à laquelle le ministère a répondu qu'il appartient aux assistants d'éducation de tirer profit de leur mission pour préparer leur insertion professionnelle dans un emploi de droit commun.

Le SNES avait posé d'autres questions, concernant la transformation des contrats des MDP en AED d'une part, et la conversion des CAE-CAV en AED d'autre part. Les MDP auront la garantie de tous leurs droits antérieurs, ainsi que leurs salaires, sans aucune limitation de durée de leurs contrats.

La circulaire du 12 octobre 2009 destinée aux chefs d'établissements ne concernerait que 15 ou 16 CAE-CAV sur l'académie. L'administration précise qu'il ne doit s'agir que de demandes au cas par cas, si les états de service sont exceptionnels, et dont la présence est essentielle sur les établissements.

Pour le bilan, M. Reymond a été extrêmement agressif envers les éluEs, discourtois et cherchant à nous déstabiliser, envers moi en particulier, ma tête ne lui revenant décidément pas. À plusieurs reprises, il a menacé de suspendre la séance si je continuais mon attitude. Même que l'élú CGT est intervenu à un moment pour prendre ma défense face à l'agressivité et au délit de faciès de M. Reymond.

Je lui ai tout de même rappelé que le respect allait dans les deux sens, et que lorsqu'il arborait son téléphone portable, qu'il en écoutait les messages, il manquait de respect aux élus de la CCP ainsi qu'aux autres membres de l'administration.

Face à nos attaques, il nous a même suggéré de venir en tant qu'observateur invité aux prochaines CAPA de contestation des notes. Il faudra discuter de cette proposition en équipe.

Avec les autres éluEs, nous avons décidé de saisir très rapidement la CCP pour dénoncer certains contrats précaires (6 mois, harcèlement, conditions d'emploi, etc...), et de continuer à agir en intersyndicale.

Morgane Tatibouet ☐

Défendre et améliorer les retraites : c'est possible avec une autre répartition des richesses

Nicolas Sarkozy, dans son intervention du 25 janvier, a affirmé vouloir maintenir le niveau des pensions et le système par répartition, et être ouvert à toutes les solutions ! Pour cela, MEDEF et gouvernement devraient s'attaquer enfin à l'inégale répartition des richesses, aux dividendes famoureux des actionnaires, aux écarts de salaires monstrueux, à la liberté de licencier qui fait exploser le taux de chômage et mine les recettes de l'assurance vieillesse... Ce n'est sans doute pas la voie qu'ils vont choisir ! Nous ne sommes pas naïfs : les réformes antérieures ont conduit à une baisse du niveau des pensions qui va se poursuivre dans l'avenir. Au contraire, il faudrait largement améliorer la situation des retraité-es puisqu'un million vivent en dessous du seuil de pauvreté, qu'une femme retraitée sur trois touche moins de 700 € par mois et que 600 000 personnes âgées dépendent du minimum vieillesse...

Patronat et gouvernement ont divisé pour régner

1993 : Diminution des pensions du régime général (secteur privé) de 20% en les calculant sur la moyenne des salaires des 25 meilleures années, au lieu des 10, en les indexant sur les prix et non plus les salaires, en attribuant une pension complète pour 40 années de cotisation au lieu de 37,5 ans. Et en les réduisant d'une décote de 5% par année manquante !

2003 : la Fonction publique subit le même sort et ne conserve qu'un seul avantage, le calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois. Public et privé passent alors à 41 ans de cotisation et même plus avec un dispositif augmentant automatiquement cette durée des deux tiers de l'augmentation de l'espérance de vie.

2007 : À leur tour, les régimes spéciaux sont victimes de la contre-réforme.

Aujourd'hui, Nicolas Sarkozy et son gouvernement annoncent, pour tous les salarié-es du privé comme du public, une nouvelle régression du droit à la retraite. Dans le même temps, il favorise les inégalités en laissant faire, voire en justifiant, les salaires scandaleux des hauts dirigeants, et le niveau de profits jamais atteints pour les actionnaires. Il y a 20 ans, la masse salariale (salaires et cotisations sociales dont la retraite) représentait 70% de la richesse produite (PIB), contre 60% aujourd'hui. Cette baisse de 10 points de PIB (180 milliards d'euros chaque année) de la part des salaires dans la richesse produite doit être récupérée pour les salaires, la protection sociale (dont les retraites).

L'Union syndicale Solidaires s'est adressée aux autres organisations syndicales et considère qu'il y a urgence à construire une mobilisation générale interprofessionnelle pour imposer une meilleure répartition des richesses, pour permettre l'équilibre des systèmes de retraite, pour refaire tourner la roue de l'histoire à l'endroit !

Communiqué du 26 janvier 2010